

# Ordonnance du DFI sur l'encouragement de l'aide aux invalides

**Modification du 3 avril 2003**

---

*Le Département fédéral de l'intérieur  
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 22 décembre 2000 sur l'encouragement de l'aide aux invalides<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 1a*            Versement de subventions aux institutions par l'intermédiaire  
                         du canton

L'office fédéral édicte des directives sur la procédure de versement de subventions aux institutions par l'intermédiaire du canton selon les art. 104<sup>ter</sup>, al. 2, et 107<sup>bis</sup>, al. 2, RAI.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2003.

3 avril 2003

Département fédéral de l'intérieur:  
Pascal Couchepin

<sup>1</sup>    **RS 831.201.813**